

36. — 31 JANVIER 1857. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le major pensionné Robaux (Louis-Joseph)*. (Monit. du 4 février 1857.)

Motifs. « Voulant donner au major pensionné Robaux, un témoignage de notre bienveillance pour ses longs et honorables services. »

37. — 1^{er} FÉVRIER 1857. — *Arrêté royal autorisant l'établissement d'une fonderie de plomb à Seilles, province de Liège*. (Monit. du 5 février 1857.)

38. — 2 FÉVRIER 1857. — *Acceptation de la loi du 30 janvier 1857 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Schaak (Pierre), maréchal ferrant à Fauvillers, né à Arsdorff (grand-duché de Luxembourg), le 22 février 1825*. (Monit. du 7 février 1857.)

39. — 3 FÉVRIER 1857. — *Arrêté royal concernant les indemnités de déplacement à allouer au personnel du département des affaires étrangères*. (Monit. du 8 mars 1857.)

Léopold, etc. Vu le tableau des distances annexé à notre arrêté du 5 mai 1856, d'après lequel se liquident les indemnités de déplacement pour les voyages que les fonctionnaires et employés du département des travaux publics effectuent par les différentes voies ferrées du royaume ;

Vu le Dictionnaire des distances légales entre toutes les communes de la Belgique, publié par le sieur Tarlier, d'après les éléments fournis par le département des finances ;

Vu le règlement en date du 21 novembre 1846, concernant les frais de voyage des agents politiques, des agents consulaires et des courriers ;

Sur la proposition de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le tableau annexé à notre arrêté précédé du 5 mai 1856 servira de base au calcul des indemnités de déplacement à allouer au personnel ressortissant au département des affaires étrangères, pour les voyages faits par les différentes voies ferrées du royaume.

Art. 2. Le Dictionnaire des distances légales, publié par le sieur Tarlier, servira de base à la fixation des frais résultant des déplacements faits par routes ordinaires et voies navigables.

Art. 3. Les frais de voyage des agents politiques, des agents consulaires et des courriers continueront à être liquidés d'après le règlement du 21 novembre 1846.

Notre ministre des affaires étrangères (M. le vicomte Vilain XIII) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

40. — 5 FÉVRIER 1857. — *Loi concernant les denrées alimentaires* (1). (Monit. du 6 février 1857.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La prohibition de sortie des denrées alimentaires, prononcée par l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1856, est prorogée jusqu'au 30 juin 1857.

Art. 2. A dater du 1^{er} janvier 1858, les droits d'importation sur les articles suivants sont fixés, savoir :

MARCHANDISES.	UNITÉS sur lesquelles portent LES DROITS.	DROIT D'ENTRÉE.	DROIT DE SORTIE.
Froment, épeautre mondé et non mondé, méteil, seigle, maïs, sarrasin, orge, drêche, avoine, pois, lentilles, fèves (haricots), fèvesoles et vesces	100 kil.	» 50	} Libres.
Gruau, orge perlé, farines et moutures de toute espèce, son, féculés et autres substances amylacées, pain, biscuit, macaroni, semoule, vermicelle et pain d'épices.	Id.	1 »	
Viandes de toute espèce.	Id.	1 »	
Taureaux, bœufs, vaches, bouvillons, taurillons, génisses et veaux pesant 30 kilogrammes et au delà.	Par kilogramme du poids brut des animaux sur pied.	» 01	
Veaux de moins de 30 kil., moutons, agneaux et cochons.	Par tête.	» 50	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 novembre 1856. — Exposé des motifs (*Annales*,

p. 222). — Rapport par M. Moreau le 9 décembre. — Discussion les 16, 17, 18 et 19 et adoption le 20 dé-

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. P. DE DECKER, et le ministre des finances, M. MERCIER.

41. — 5 FÉVRIER 1857. — *Acceptation de la loi du 30 janvier 1857 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Peuten (Albert), négociant, né à Tegelen (duché de Limbourg), le 1^{er} juin 1822, domicilié à Liège. (Moniteur du 11 février 1857.)*

42. — 5 FÉVRIER 1857. — *Acceptation de la loi du 30 janvier 1857 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Zimmer (Dominique), cantonier, né à Dippach (grand-duché de Luxembourg), le 11 mai 1827, domicilié à Arlon. (Monit. du 12 février 1857.)*

43. — 5 FÉVRIER 1857. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Lemaire (Charles). (Monit. du 6 février 1856.)*

Motifs. « Voulant donner au sieur Lemaire (Charles), inspecteur en chef des contributions directes, douanes et accises dans le Hainaut, un témoignage de notre bienveillance pour les services qu'il a rendus pendant une carrière de près de quarante ans. »

44. — 5 FÉVRIER 1857. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Visschers (Charles). (Monit. du 6 février 1857.)*

Motifs. « Voulant donner au sieur Visschers (Charles), ancien fonctionnaire du département des finances, administrateur de la Banque de Belgique, un témoignage de notre bienveillance pour les services qu'il a rendus au pays. »

45. — 5 FÉVRIER 1857. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Leloir (N.-F.-J.). (Monit. du 6 février 1857.)*

Motifs. « Voulant donner au sieur Leloir (Napoléon-François-Joseph), ancien fonctionnaire de l'administration des contributions, avocat du département des finances, auteur d'un ouvrage de jurisprudence administrative sur les pour-

suites judiciaires en matière de contributions directes, douanes et accises, un témoignage de notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'État et particulièrement à ladite administration. »

46. — 5 FÉVRIER 1857. — *Arrêtés ministériels qui accordent :*

1^o Au sieur J.-V.-M. Dopter, représenté par le sieur J.-B. Tarride, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 14 mars 1856, pour un procédé d'impression et de garançage des tissus au moyen de la lithographie, de la typographie et de la taille-douce, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 10 mars 1855 ;

2^o Au sieur A.-J.-J. Dopter, représenté par le sieur J.-V.-M. Dopter, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 20 décembre 1856, pour un procédé de préparation de peinture, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 2 décembre 1856 ;

3^o Au sieur L. Dianoux, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 5 janvier 1857, pour un système de fabrication de bougies chimiques, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 26 mars 1856 ;

4^o Aux sieurs Caillot et C^o, représentés par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 10 janvier 1857, pour un système de pralinage des graminées en général, breveté en leur faveur en France, pour quinze ans, le 4 décembre 1856 ;

5^o Au sieur P. Welsh-Raskin, à Gand, un brevet d'invention, à prendre date le 16 janvier 1857, pour un frein arrêtant promptement les convois sur chemins de fer ;

6^o Au sieur J.-B.-A. Degavre fils, à Wasmes, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 16 janvier 1857, pour une amélioration au mécanisme déterminant le mouvement régulier des locomotives, breveté en sa faveur le 21 août 1855 ;

7^o Aux sieurs A. et E. Chenot, représentés par le sieur A. Cossée, à Marchienne-au-Pont, un brevet d'invention, à prendre date le 20 janvier 1857, pour un système de carbonisation des combustibles au moyen d'appareils à force continue ;

8^o Au sieur C.-A. Thiry, représenté par le sieur E. Leloup, à Saint-Josse-ten-Noode, un brevet

cembre, par 70 voix contre 1 (17 abstentions).

Rapport au sénat par M. F. Spitaels et présentation d'un amendement par la commission le 9 janvier.—Discussion les 10, 12 et 13 et adoption du projet de loi amendé le 14, par 21 voix contre 1.

Rapport à la chambre des représentants sur le projet de loi amendé par le sénat, le 17 janvier. — Discussion et adoption du projet de loi amendé, le 2 février, par 52 voix contre 19 (3 abstentions).